



Le but de ce document est de vous donner une synthèse des principales garanties et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'a pas été personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires, consultez les conditions précontractuelles et contractuelles concernant ce produit d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Luminus assistance vélo est une assurance d'assistance dans laquelle l'assureur s'engage à fournir une assistance vélo quand l'assuré est immobilisé d'une manière inattendue ou qu'il n'est plus en mesure de rouler dans des conditions raisonnables de sécurité suite à certains incidents.



Qu'est ce qui est assuré ?

En cas de vol du vélo :

- ✓ AXA Assistance prend en charge le transport du Client jusqu'au lieu de départ (habitation, résidence, voiture, ...)

En cas d'accident, panne, crevaison, vandalisme, ou tentative de vol du vélo, perte de clé du cadenas et/ou cadenas bloqué :

- ✓ AXA Assistance organise et prend en charge l'intervention d'un dépanneur sur le lieu où le vélo est immobilisé à la suite d'un incident ou au premier endroit accessible au véhicule de dépannage proche du lieu de l'immobilisation.
- ✓ Lorsque la remise en circulation du vélo est impossible ou que les conditions raisonnables de sécurité pour effectuer le dépannage ne peuvent être garanties sur le lieu de l'immobilisation, Axax Assistance assure le transport du vélo et du Client soit chez le réparateur de son choix, soit jusqu'à son lieu de départ (habitation, résidence, voiture...).
- ✓ Si le Client est accompagné des membres de sa famille, AXA Assistance prend en charge, le cas échéant, le transport de ces personnes vers le lieu de départ.

Le service Assistance Vélo Luminus couvre tout vélo (VTT, vélo, tricycle, triporteur, monocycle, tandem, vélo couché, vélo électrique <0,25 kW), dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint la vitesse maximale de 25 km/h, ou plus tôt si le conducteur arrête de pédaler.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

Pour toutes les garanties :

- ✗ Lorsque les conditions d'application telles que reprises dans les présentes conditions générales ne sont pas remplies
- ✗ en cas d'incident dû à une catastrophe naturelle, telle qu'une inondation, un tremblement de terre, une chute de grêle, une tempête (ou tout autre catastrophe naturelle)
- ✗ en cas de participation à des compétitions à titre professionnel ou à des entraînements en vue de telles épreuves
- ✗ en cas de participation, à titre amateur, à des courses et balades organisées pour lesquelles les organisateurs de l'événement prévoient une assistance technique, à moins que l'assistance technique ne soit pas en mesure de résoudre le problème
- ✗ en cas de panne récurrente affectant le vélo causée par un défaut d'entretien ;
- ✗ pour couvrir des pannes résultant de l'utilisation de pièces de rechange non originales ;
- ✗ pour couvrir des incidents que l'assuré a volontairement causés ou qui sont la conséquence d'un accident qui s'est produit à la suite d'un pari ou d'un défi ;



Y a-t-il des restrictions de couvertures ?

Pour toutes les garanties :

- ! Si le client refuse les préconisations faites par AXA Assistance ou s'il n'a pas sollicité son accord, l'intervention est limitée aux frais qu'AXA Assistance aurait engagés si elle avait organisé elle-même le service.
- ! Le service d'assistance est fourni à condition que :
 - Le vélo se trouve à une distance supérieure à 1 kilomètre du lieu de départ du Client (habitation, résidence, voiture,...)
 - Le vélo se trouve sur une route qui est accessible à un véhicule de dépannage ; dans le cas contraire, le Client devra déplacer le vélo jusqu'au premier endroit accessible au véhicule de dépannage, sous peine de se voir refuser l'intervention
 - Le Client n'a pas déjà bénéficié de l'Assistance Vélo Luminus à 2 reprises au cours des 12 mois précédents

En cas d'accident, panne, crevaison, vandalisme, ou tentative de vol du vélo, perte de clé, du cadenas et/ou cadenas bloqué :

- ! Dans le cas où AXA Assistance transporte le vélo directement chez un réparateur, elle ne prend pas en charge :
 - Le transport du Client vers son lieu de départ (habitation, résidence, voiture, ...)
 - Les frais de devis, de démontage, de réparation et d'entretien par le réparateur
 - Le prix des pièces détachées



Où suis-je couvert(e)?

- Le service d'assistance est presté en Belgique et dans un rayon de 30 kilomètres au-delà des frontières du pays.



Quelles sont mes obligations?

- A la conclusion du contrat : déclarer exactement toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour nous des éléments d'appréciation du risque.
- En cours de contrat : déclarer toute circonstance nouvelle ou modification de circonstance susceptible d'entraîner une aggravation sensible et durable de risque de survenance de l'évènement assuré. En cas de déménagement, le Preneur d'assurance doit communiquer à Luminus l'adresse de l'Habitation assurée.
- En cas de sinistre :
 - déclarer le sinistre
 - Fournir, à la première demande d'AXA Assistance, les justificatifs originaux des dépenses engagées
 - Apporter les preuves des faits qui donnent droit aux prestations garanties lorsqu'AXA Assistance les demande



Quand et comment effectuer les paiements?

Vous devez payer la prime au moment où vous recevez l'invitation de payer. La prime est une dette quérable.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Les conditions du service Assistance Vélo Luminus entrent en vigueur en même temps que votre contrat d'énergie restent valables aussi longtemps qu'indiqué dans les conditions spéciales de son contrat d'énergie.



Comment puis-je résilier mon contrat?

Le preneur d'assurance peut résilier le contrat par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre accusé de réception:

- après chaque déclaration de sinistre, au plus tard un mois après le paiement de l'indemnité ou après la notification du refus d'intervention.
- dans les 30 jours suivant la réception de l'exemplaire signé des conditions particulières si l'accord est conclu pour une période de plus de 30 jours selon les mêmes modalités.
- en cas de modification des conditions d'assurance et/ou du taux, le preneur d'assurance est informé de cette modification a le droit de résilier son contrat dans les trois mois suivant la date de cette notification selon les mêmes modalités
- au moins trois mois avant la date d'échéance du contrat,

En tant que consommateur, le preneur d'assurance a le droit de mettre fin au présent contrat, sans paiement d'une pénalité et sans indication de motif, et ce dans un délai de rétractation qui expire 14 jours après la date de conclusion du Contrat.